

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Verchère, rapporteur et M. Urvoas

ARTICLE 8

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« mentionnés au III de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires »,

les mots :

« désignés par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.